

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur impots.gouv.fr  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

VEYSSET STEPHANE  
ZAMARRENO GABRIELLE MAXENCE  
APPT B 204  
4 RUE DES BOURDONNIERES  
44200 NANTES

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0743116241112  
Déclarant 2 (C) : 1341891311201

**Référence du document :** 23 B4 9014396 21  
**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**  
APPT B 204  
4 RUE DES BOURDONNIERES  
44200 NANTES

**Numéro FIP** 440 80 76 6998419789 3  
**Numéro d'ordre :** 1  
**Date d'établissement :** 22/04/2023

#### Somme qu'il vous reste à payer

**15,00 €**

Cette somme sera prélevée en une fois à compter du mois de septembre 2023.

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](#)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](#), rubrique « Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 47 988  
**Nombre de parts :** 2.5

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](#).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](#) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

Détail des revenus	Déclar. 1	Déclar. 2	Total
Salaires.....	29102	29498	
Dédiction 10% ou frais réels.....	- 2910	- 7702	
Salaires, pensions, rentes nets.....	26192	21796	47988
<b>Revenu brut global.....</b>			<b>47988</b>
<b>Revenu imposable.....</b>			<b>47988</b>
Impôt sur les revenus soumis au barème <sup>14</sup>			2315
Décote.....			- 330
Impôt avant réductions d'impôt.....			1985
<b>REDUCTIONS D'IMPOT <sup>15</sup></b>	<b>Montant déclaré</b>	<b>Montant retenu</b>	<b>Montant réduction</b>
Dons : personnes en difficulté.....	156	156	117
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....	1	1	
Montant de la réduction d'impôt.....			183
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup></b> .....			- 300
<b>IMPOT NET</b>			
Total de l'impôt sur le revenu net.....			1685
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :</b>			
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>			
Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> :			1685
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....			- 1731
Avance perçue sur les réductions et crédits d'impôt :.....			+ 61
<b>Solde d'impôt sur les revenus 2022 :</b> .....			<b>15</b>
Suite en page suivante >>>			

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MAJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES RECUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

<b>TOTAL DE VOTRE IMPOSITION NETTE RESTANT A PAYER.....</b>				<b>15</b>
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>				
<b>Revenu fiscal de référence <sup>25</sup>.....</b>				<b>47988</b>
<b>PLAFOND EPARGNE RETRAITE</b>				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :				
Plafond total de 2021.....	Déclar. 1 16253	Déclar. 2 16253	Enfant(1) 16253	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052	4052	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114	
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114	
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114	+ 4114	
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394	= 16394	
<b>AUTRES INFORMATIONS</b>				
Taux moyen d'imposition.....	3,51%			
Il correspond au taux auquel l'ensemble des revenus de votre foyer fiscal déclarés pour 2022 est taxé.				
Le taux moyen d'imposition est différent du taux de prélèvement à la source, car ce dernier est calculé hors réductions ou crédits d'impôt et ne tient pas compte de certains revenus, comme les plus-values de cession de valeurs mobilières ou les revenus taxés à taux forfaitaire.				
Taux marginal d'imposition.....	11,00%			
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				